

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 6 septembre 2022 à 21h02 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL RENONCENT À L'AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Modification de la rémunération de Réjean Marsolais
- 3- Présence de madame Marie-Pier Aubuchon au congrès de la FQM
- 4- Période de questions
- 5- Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 21 h 02, déclare la séance ouverte.

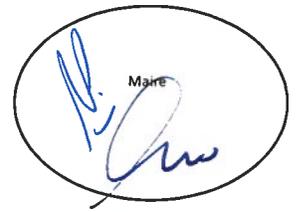
2022.09.168 Modification de la rémunération de Réjean Marsolais

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Marsolais a été embauché à titre de greffier et adjoint à la direction générale et contractuel;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire versé à monsieur Marsolais était de 70\$/h;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marsolais à l'effet qu'il soit inscrit au journal de paie au même titre que tous les employés;

POUR CES MOTIFS,



Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la demande de Monsieur Réjean Marsolais à l'effet qu'il soit inscrit sur la liste des employés.

QUE le salaire annuel sera de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000\$) tant et aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.09.169 Présence de Madame Marie-Pier Aubuchon au congrès de la FQM

CONSIDÉRANT que Madame Aubuchon est inscrite au Congrès annuel de la Fédération de municipalités du Québec, les 22, 23 et 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Pier Aubuchon est absente du bureau jusqu'au 20 septembre 2022 à moins d'un prolongement du délai de retour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe Madame Marie-Pier Aubuchon que sa présence n'est plus requise à cet événement.

Que l'inscription au congrès de Madame Aubuchon soit transférée au nom de Réjean Marsolais ainsi que la chambre d'hôtel.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

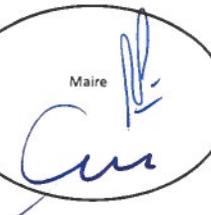
2022.09.170 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

De lever cette séance à 21 h 15.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

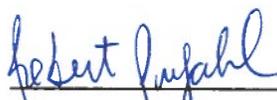
Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Maire



Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Robert Pufahl
Maire

